

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

Décret n° 2001-1667 du 17 juillet 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de l'activité de fournisseur de services de certification électronique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 2000-83 du 9 août 2000, relative aux échanges et au commerce électroniques et notamment son article 12,

Vu le décret n° 2000-2331 du 10 octobre 2000, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'agence nationale de certification électronique,

Vu l'avis du ministre du commerce,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. – Est approuvé, le cahier des charges, annexé au présent décret, relatif à l'exercice de l'activité de fournisseur de services de certification électronique.

Art. 2. – Les ministres des technologies de la communication et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 juillet 2001.

Zine El Abidine Ben Ali